

Politique de confidentialité relative au traitement de données à caractère personnel pour le suivi socio-sanitaire des maladies infectieuses en Région wallonne

Un diagnostic de maladie infectieuse ou une suspicion de diagnostic vous a été communiqué pour vous, votre enfant ou les personnes dont vous êtes responsable ? Les médecins et les laboratoires doivent déclarer certains cas de maladie infectieuse à l'Agence pour une vie de qualité (ci-après, « AVIQ »). Cette déclaration permet aux autorités régionales et locales de prendre des mesures pour éviter autant que possible que d'autres personnes soient infectées.

La recherche de personnes exposées à une source de contamination ou le suivi des contacts est un moyen de prévention individualisée permettant, d'une part, d'identifier les personnes qui ont été en contact avec un porteur d'une maladie infectieuse ou les personnes exposées à une source de contamination et d'autre part, de les contacter afin de les en informer et de leur fournir des recommandations adéquates. Ces recommandations consistent principalement en de l'information, des recommandations ciblées, des dépistages, de l'isolement. Ces mesures permettent de casser la chaîne de transmission d'une maladie infectieuse.

Le suivi des contacts implique la collaboration des personnes infectées (ou chez lesquelles une suspicion est avérée par le médecin) (ci-après, « patient déclaré »), puisqu'il va leur être demandé d'identifier les personnes avec qui elles ont été en contact (ci-après, « personnes contact ») et les milieux qu'elles ont fréquentés dans une période de temps définie. Cette collaboration est essentielle pour contribuer à ralentir la propagation de la maladie.

1. Qui est responsable du traitement de vos données à caractère personnel ?

L'Agence pour une vie de qualité (AVIQ) est responsable du traitement de vos données à caractère personnel dans le cadre de la recherche de personnes exposées à une source de contamination ou à une maladie infectieuse et le suivi des contacts en Région wallonne ainsi que pour toutes les missions qui lui incombent dans le cadre de la surveillance des maladies infectieuses.

	Rue de la Rivelaine, 21 B-6061 Charleroi
	dpo@aviq.be

2. Sur quelles bases juridiques vos données à caractère personnel sont traitées ?

Le traitement des données à caractère personnel se fonde sur la nécessité de respecter une obligation légale à laquelle l'AVIQ est soumise en vertu de l'article 6.1, c) du Règlement général sur la protection des données (ci-après, « RGPD »).

L'interdiction de traitement de données relatives à la santé ne s'applique pas car les objectifs de ce traitement sont liés à l'exécution d'une mission d'intérêt public dans le domaine de la santé publique, conformément à l'article 9.2, i) du RGPD.

Les bases légales sur laquelle se fonde l'AVIQ sont les articles 47/13 à 47/16 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé – partie décrétable (ci-après, « CWASS »).

La législation¹ énumère les maladies infectieuses pour lesquelles la déclaration est obligatoire. Il s'agit de maladies telles que la rougeole ou la variole mais aussi des maladies tropicales telle que le paludisme.

L'AVIQ peut envoyer un SMS (numéro d'envoi : 8686) aux personnes qui auraient pu être en contact avec une source de contamination lorsque l'analyse de risque met en évidence la nécessité de prévenir ces personnes. Ce SMS a pour objectif de donner rapidement les premiers conseils et recommandations à ces personnes afin qu'elles puissent prendre les mesures nécessaires pour se protéger et casser la chaîne de contamination. Ce traitement se fonde sur la nécessité de sauvegarder les intérêts vitaux des personnes concernées ou d'une autre personne physique (article 6.1, d) du RGPD).

3. Pourquoi vos données sont-elles traitées ?

Vos données à caractère personnel sont traitées dans le cadre de la prévention sanitaire. Nous ne traitons ces données que lorsqu'elles sont strictement nécessaires à l'exécution des missions qui nous sont confiées conformément aux dispositions légales précitées, à savoir :

- 1) Identifier et contacter toute personne (ou groupe de personnes) renseignée par un déclarant comme infectée ou suspectée d'une infection afin de rechercher la source de contamination.

Votre nom ne sera en aucun cas communiqué aux contacts que vous mentionnez.

- 2) Identifier et contacter individuellement les personnes avec lesquelles la personne infectée ou suspectée de l'être a eu des contacts au cours de la période de contagiosité, afin de leur donner, sur la base des informations qu'elles fournissent, des recommandations appropriées. Dans certains cas d'infection spécifiques, des premiers conseils et recommandations peuvent être fournis par SMS afin de permettre aux personnes de réagir rapidement en cas d'infection ;
- 3) Déterminer et contacter les collectivités avec lesquelles la personne infectée par une maladie infectieuse ou suspectée de l'être a été en contact au cours de la période de contagiosité et cela afin qu'elles puissent prendre les mesures de prévention ou de dépistage utiles. On entend par « collectivité », par exemple, une école ou un système d'enseignement supérieur, une maison de soins, les gardes d'enfants, un centre pour personnes handicapées, un centre de revalidation, un internat, un centre de détention, un centre pour les sans-abris ou les sans-papiers, un centre psychiatrique, un centre d'asile, ... ;

Votre nom sera communiqué uniquement au médecin de la collectivité avec laquelle vous avez été en contact ou, si elle n'en possède pas, au responsable de celle-ci afin que toute mesure nécessaire soit mise en place pour lutter contre la diffusion d'une infection au sein de cette collectivité. Tant le médecin que le responsable de la collectivité sont tenus au

¹ Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2022 modifiant le Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé en ce qui concerne la promotion de la santé, en ce compris la prévention (annexe 145).

secret professionnel et ils garantissent, au sein de la collectivité, le traitement de vos données à caractère personnel conformément à la réglementation en vigueur.

- 4) Détecter et endiguer les foyers de contamination ainsi qu'organiser le suivi des contacts ou des personnes exposées en vue de prévenir la propagation des effets nocifs causés par la maladie infectieuse. On entend par « foyer de contamination », une concentration de cas de maladies infectieuses dans le temps et dans l'espace, avec une exposition commune.

4. Quelles sont les données à caractère personnel traitées, comment sont-elles communiquées à l'AVIQ ?

Le médecin ou le laboratoire encode vos données à caractère personnel dans le formulaire de déclaration obligatoire des maladies infectieuses via l'appliquetif « Trace.in.wal » mis à disposition par l'AVIQ. La collecte des données se fait de préférence directement par cette voie électronique ou le cas échéant, par téléphone. En dernier recours, et uniquement en cas de difficultés, le déclarant a la possibilité de communiquer via courrier électronique. De cette façon, vos données ne seront traitées que par les personnes en charge de la surveillance des maladies infectieuses au sein de l'AVIQ.

- Vous êtes un **patient déclaré**

Les données encodées par votre médecin ou par le laboratoire auprès de l'AVIQ sont les suivantes :

- Noms et prénoms ;
- Numéro de registre national ;
- Lieu et date de naissance ;
- Sexe ;
- Nationalité ;
- Adresse de résidence effective ;
- Coordonnées de contact ou celles du représentant légal (adresse mail et/ou numéro de téléphone) ;
- Maladie et germe détectée ou suspectée
- Date des premiers symptômes
- Date d'hospitalisation
- Source(s) de contamination
- Collectivité dont vous faites partie
- Profession

Lors de la prise de contact avec vous, le gestionnaire en santé publique, le médecin ou l'inspecteur d'hygiène régional de l'AVIQ collecte les données manquantes à la déclaration faite par le déclarant en ce compris les informations suivantes :

- Historique clinique (antécédents, les traitements et parcours de soins, vaccinations, facteurs favorisants et facteurs de risques).

- Vous êtes une **personne contact**

Les données collectées, lors de la prise de contact, et traitées par l'AVIQ sont les suivantes :

- Noms et prénoms ;
- Numéro d'identification du registre national ;

- Lieu et date de naissance ;
- Sexe ;
- Nationalité ;
- Adresse de résidence effective ;
- Vos coordonnées de contact ou celles du représentant légal telle que l'adresse mail et le numéro de téléphone ;
- Profession ;
- Le lien de contamination avec le patient déclaré.

- Vous êtes **déclarant**

Les données collectées lors de la déclaration sont les suivantes :

- Nom et prénom ;
- Adresse de résidence ;
- N° INAMI ;
- Vos coordonnées de contact telle que l'adresse mail et le numéro de téléphone.

Dans le cas d'un regroupement de cas, le déclarant à la possibilité de soit : 1) déclarer individuellement chaque personne. Dans ce cas, les données collectées sont celles reprises au point « vous êtes un patient déclaré » ; soit 2) déclarer le nombre de cas dans le regroupement. Dans ce cas, le déclarant indique le nombre de cas (confirmé, possible, probable, hospitalisé et/ou décédé).

Le nom, prénom et numéro de téléphone peuvent être traités dans le cas d'envoi d'un SMS afin de pouvoir donner les premiers conseils et recommandations en cas de contact avec une personne infectée. Ces données sont communiquées à l'AVIQ par le responsable du rassemblement ou de l'évènement (hôtel, club de sport, concert, festival...), si ces informations sont disponibles.

5. Pendant combien de temps vos données sont-elles conservées ?

Le responsable du traitement conservera et utilisera vos données à caractère personnel dans la mesure où elles sont strictement nécessaires au respect de sa mission d'intérêt public et dans le cadre de ses activités de traitement.

Les données à caractère personnel collectées et traitées par l'AVIQ sont conservées pendant un délai établi conformément à l'article 47/14 §1 alinéa 4 du CWASS, à savoir deux ans. Il est possible de déroger à ce délai si la situation sanitaire l'exige.

6. Qui sont les destinataires de vos données ?

Dans le cadre des missions d'intérêt public explicitées ci-avant, les données seront entièrement ou partiellement partagées avec les acteurs ci-dessous.

Sciensano : L'expertise scientifique pointue portant sur différents domaines dans le champ des maladies infectieuses de Sciensano est importante à l'AVIQ afin qu'elle puisse correctement effectuer ses missions en matière de prévention et de prophylaxie des maladies infectieuses. Celles-ci varient en fonction du projet d'étude mais les données sont anonymisées et à tout le moins, pseudonymisées.

Le centre d'appels : dans une phase aigüe de l'épidémie, le centre d'appels, en qualité de sous-traitant de l'AVIQ, a accès aux données d'identification et de contact des patients déclarés et/ou de leurs représentants. De plus, le centre d'appels a accès aux données qu'il collecte lui-même dans le cadre de ses activités de communication. Il s'agit des données des patients déclarés et de contact ainsi que des données des médecins de référence ou des responsables administratifs des collectivités.

Les agents de terrain : dans une phase aigüe de l'épidémie, les agents de terrain ont accès à l'ensemble des données des patients déclarés telles que précisées au point 4 afin d'effectuer la recherche de personnes exposées à une infection ainsi que le suivi des contacts. Ces agents ont accès à une partie de l'outil de gestion de cas de l'AVIQ (« Trace.in.wal »).

Autres autorités compétentes régionales (COCOM², VAZG³ et la CG⁴) : dans le cas où le patient déclaré ou la personne contact réside dans une autre région, la déclaration de maladies infectieuses est transmise à la région compétente pour réaliser la recherche de personnes exposées à une infection ainsi que le suivi des contacts. La transmission des données peut également avoir lieu dans le cas où la source de contamination est identifiée sur le territoire d'une autre région.

Fonds des Affections Respiratoires absl (FARES) : Dans le cas où le patient déclaré est atteint de la tuberculose, la déclaration de maladies infectieuses est transférée au FARES pour réaliser la recherche de personne exposée à une infection ainsi que le suivi des contacts.

7. Vos données à caractère personnel sont-elles transférées vers un pays tiers non soumis au RGPD ?

Nous n'échangeons pas vos données ni avec des pays en dehors de l'Union européenne, ni avec des organisations internationales, qui ne peuvent pas fournir les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger vos données.

8. Quels sont les droits dont vous disposez dans le cadre du traitement de vos données à caractère personnel ?

Si vos données ont été collectées dans le cadre du suivi de contact, vous avez le droit d'accéder à vos données et le droit de les rectifier.

Vous pouvez exercer vos droits et poser toute question relative à la protection des données à caractère personnel, au délégué à la protection des données de l'AVIQ :

- Par courriel à dpo@aviq.be ;
- Par courrier adressé à l'AVIQ, rue de la Rivelaine 21, 6061 Charleroi, à l'attention du DPO.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles ou 02/274.48.00 ou contact@apd-gba.be). Vous trouverez toutes les informations utiles sur le site <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen>

Dernières mises à jour : 18/09/2023

² Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale.

³ Vlaams Agentschap Zorg en Gezondheid.

⁴ Communauté germanophone.